

## Séance du 22 juin 2022

02 REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de THIONVILLE  
COMMUNE  
DE  
KEDANGE-SUR-CANNER



Kédange-sur-Canner, le 16 juin 2022

**Membre du conseil municipal**

### CONVOCATION POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira à la mairie le :

**Mercredi 22 Juin 2022 à 19h00**

en séance ordinaire, et vous prie de bien vouloir y assister.

#### Ordre du jour :

- (1) Décompte du temps de travail des agents publics
- (2) Convention de restauration collective avec l'ADEPPA (Année scolaire 2022/2023)
- (3) Règlements intérieurs et tarifications des services périscolaires
- (4) Tarifications en matière funéraire
- (5) Attribution de travaux : réalisation d'un forage à proximité du terrain de football
- (6) Attribution de travaux pour la création d'une clôture de l'aire de jeu du boudrome
- (7) Attribution de travaux pour la sécurisation du complexe sportif
- (8) Subventions 2022 aux associations
- (9) Convention opérationnelle avec le Département pour la construction du périscolaire
- (10) Avenant à la convention de partenariat avec le Département pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques
- (11) Demande de subventions pour la bibliothèque municipale
- (12) Rapport d'audit et de conseil avec La Poste pour la numérotation des voies.
- (13) CCAM : avenant N°1 à la convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire
- (14) Convention avec le FC VECKRING pour la saison 2022/2023
- (15) SODEVAM : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (Année 2021)
- (16) Règles de publication des actes
- (17) Contrat d'entretien de la fontaine communale
- (18) Accès des engins à moteur au parcours de santé communal clôturé

Le Maire,  
Jean KIEFFER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Kieffer', written over a blue circular official stamp of the municipality of Kedange-sur-Canner.

Mairie – 4 Rue des écoles – 57920 KEDANGE-SUR-CANNER  
Tél. : 03.82.83.51.06 - mairie.kedangesurcanner@orange.fr

## PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à partir de 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 juin, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Christian KLEIN, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Daniel BARONCI, Marie-Anne FOULON, Patricia SEMINERIO, Franck CORPLET, Johanna BATTUT-SINGER, Mehdi MARISSAL, Jennifer HAENSLER.

Excusés : Jean-Marc LECHANTRE, Pierre MUHANNA ayant donné procuration  
Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé :

### **(1) Décompte du temps de travail des agents publics**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale de travail annuelle de 1607 heures ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'absence de tout dispositif dérogatoire dans la commune, il est proposé à l'assemblée délibérative de prendre une délibération actant le principe de la durée légale de travail de 1607 heures, après avis du CT de Centre de gestion de la Moselle, à l'unanimité.

### **(2) Convention de restauration collective avec l'ADEPPA (Année scolaire 2022/2023)**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la restauration scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'avenant à la convention proposée par l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein Air (A.D.E.P.P.A.) 57640 VIGY, portant livraison de repas en containers chauds ou froids normalisés, sur la base d'un prix unitaire de 4,50€ TTC, et autorise le Maire à signer ledit avenant, à l'unanimité.

### (3) Règlements intérieurs et tarifications des services périscolaires

Vu la délibération du 17 juin 2020 portant approbation des règlements des services périscolaires ;  
Vu la délibération du 10 mai 2021 portant instauration d'un chèque de caution unique de 250,00 € libellé à l'ordre du Trésor Public, valant pour l'ensemble des inscriptions aux services périscolaires, garderie et restauration ;

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe en charge des Affaires scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les règlements et les tarifications des services d'accueil hors temps scolaire, garderie et restauration scolaire, à l'unanimité.

#### **Garderie**

Jours	Horaires	Tarification
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	07H45 à 08H15	3,00 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16H00 à 17H00	4,00 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16H00 à 18H00	7,00 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16H00 à 18H30	8,00 €
Uniquement après l'APC	17h00 à 18h00	4,00 €
Uniquement après l'APC	17h00 à 18h30	6,00 €

#### **Restauration scolaire**

Jours	Horaires	Tarification
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	11H45 à 13H30	<b>11,00 €</b>

### (4) Tarifications en matière funéraire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la révision de la durée des concessions funéraires est nécessaire pour en assurer un suivi dans l'intérêt des familles ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet d'actualisation de différents tarifs communaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'instaurer une durée uniforme de 25 ans pour toutes les concessions, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, et adopte les tarifications correspondantes, à l'unanimité

#### **Utilisation du dépositaire communal**

60,00 € pour les familles de la commune ;

120,00 € pour les familles extérieures.

#### **Concessions funéraires de 25 ans**

-concession simple : 200,00 €

-concession double : 400,00 €

-tombe cinéraire : 300,00 €

#### **Columbarium de 25 ans**

-concession 1 000,00 €

#### **Concession forestière de 25 ans**

-concession 1 000,00 €

### **(5) Attribution de travaux : réalisation d'un forage à proximité du terrain de football**

Vu l'avis de la Commission des travaux en date du 15 juin 2020 ;  
Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatifs à la nécessité de réaliser un forage à proximité du terrain de football pour en assurer l'arrosage, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces travaux de forage la société ALCA FORAGE pour un montant de 8060,00 € HT, et autorise le Maire à signer le bon de commande, à l'unanimité.

### **(6) Attribution de travaux pour la création d'une clôture de l'aire de jeu du boulodrome**

Vu l'avis de la Commission des travaux en date du 15 juin 2022 ;  
Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à la nécessité de créer une enceinte de l'aire de jeu du boulodrome, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces travaux de création à la société MENUISERIE KEFF pour un montant de 13 983,00 € TTC, et autorise le Maire à signer le bon de commande, à l'unanimité.

### **(7) Attribution de travaux pour la sécurisation du complexe sportif**

Considérant que les intrusions répétées dans le complexe sportif nécessitent des travaux de sécurisation d'ampleur ;

Vu l'avis de la Commission des travaux en date du 15 juin 2022 ;  
Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à la nécessité d'assurer la sécurisation du complexe sportif, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces travaux de sécurisation à création à la société MDFER pour un montant de 3 660,00 € TTC, et autorise le Maire à signer le bon de commande, à l'unanimité.

### **(8) Subventions 2022 aux associations**

Après avoir entendu l'Adjoint en charge de la vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de : 9 200 €, par 9 voix pour et 6 abstentions :

Amicale des Sapeurs-pompiers 1800€, U.N.C. 300€, Association Donneurs de sang 150€, ES2K 1800€, Comité des Fêtes 900€, Gymnastique Volontaire Kédangeoise 1900€, La Boule Kédangeoise 400€, Association de Pêche kédangeoise 250 €, A.P.E. 300€, Volley club 600€, LPO 400€, Conseil de Fabrique 400€

### **(9) Convention opérationnelle avec le Département pour la construction du périscolaire**

Vu la lettre du Président du Département de la Moselle autorisant à titre exceptionnel la modification de la programmation des demandes de paiement par une convention opérationnelle relative au dispositif Ambition Moselle 2020-2025 ;

Après avoir entendu la rapport du Maire relatif à l'avancement de la construction du périscolaire portant prévision de la réalisation des travaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide la convention opérationnelle fixant l'échéancier des demandes de versement de la subvention départementale notifiée de 200 000 € à 80 000 € en 2022, à 120 000 € en 2023, et autorise la Maire à signer ladite convention opérationnelle, à l'unanimité.

#### **(10) Avenant à la convention de partenariat avec la Département pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques**

Vu la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques entre la Département et la commune arrivée à échéance le 31 décembre 2021 ;

Vu la proposition d'avenant validée par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 mars 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe en charge de la vie culturelle, le Conseil Municipal valide ledit avenant, et autorise le Maire à le signer, à l'unanimité.

#### **(11) Demande de subventions pour la bibliothèque municipale**

Considérant que la municipalité réaffirme les engagements fondamentaux de la commune en faveur de la bibliothèque, à savoir l'engagement budgétaire minimal de 1 € par habitant inscrit au Budget Primitif 2022, la gratuité pour les mineurs, les plages d'ouverture conséquentes, et le soutien aux bénévoles qui animent cette structure, il est envisageable de solliciter auprès du Département une subvention pour le développement de la bibliothèque municipale.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe en charge de la bibliothèque municipale relatif à la demande de subventions de la commune adressée au Conseil Départemental de la Moselle en faveur du développement de la bibliothèque municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire ces subventions au budget communal, d'acquérir les équipements correspondant au projet, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à l'unanimité.

#### **(12) Rapport d'audit et de conseil avec La Poste pour la numérotation des voies.**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au rapport d'audit et de conseil relatif à la numérotation des voies réalisé par La Poste, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide ledit rapport, et autorise le Maire à le signer, à l'unanimité.

#### **(13) CCAM : avenant N°1 à la convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 validant l'avenant N°1 à la convention du 21 décembre 2021 ;

Après avoir entendu la rapport du Maire relatif à l'avenant précisant les conditions de remboursement en cas de sinistre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ledit avenant N°1 et autorise le Maire à le signer, à l'unanimité.

#### **(14) Convention avec le FC VECKRING pour la saison 2022/2023**

Vu la délibération du 30 juin 2021 approuvant la convention de mise à disposition du terrain synthétique ;

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge de la vie associative relatif à la convention d'occupation du terrain synthétique, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de proroger ladite convention autorisant deux créneaux hebdomadaires, les mardi et jeudi de 17h30 à 21h00, moyennant un tarif de 500,00 € par saison, et sous réserve de la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, et autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à l'unanimité.

**(15) SODEVAM : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (Année 2021)**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au compte-rendu annuel 2021 à la collectivité de la SODEVAM dans le cadre de la concession d'aménagement d'une durée de 8 années signé le 18/05/2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ledit compte-rendu annexé sans observation, à l'unanimité.

**(16) Règles de publication des actes**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Après avoir entendu le rapport du Maire indiquant que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales, précisant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante par affichage, publication sur papier ou sous forme électronique, et qu'à défaut délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par affichage, et charge le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à l'unanimité.

**(17) Contrat d'entretien de la fontaine communale**

Vu l'avis de la Commission des travaux en date du 15 juin 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à la possibilité de souscrire un contrat d'entretien de la fontaine communale fondé sur 2 visites annuelles, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer ce contrat annuel à la société Ets GRESSIER pour un montant de 840,00 € TTC, et autorise le Maire à signer ledit contrat, à l'unanimité.

**(18) Accès des engins à moteur au parcours de santé communal clôturé**

Considérant que dans le cadre de ses actions pour la préservation de la biodiversité, la commune entend limiter l'accès des engins à moteur au parcours de santé clôturé ;

Considérant qu'il convient de garantir l'accès des propriétaires riverains ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au contenu d'une convention préservant la biodiversité en limitant l'accès des engins à moteur au parcours de santé clôturé tout en garantissant l'accès des propriétaires riverains, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ladite convention, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Le Maire

Le Secrétaire de séance